

DELIBERATION N° 80/23 : AUTORISATION SPECIALE N° 02 - OUVERTURE DE CREDIT -  
SECTION DE FONCTIONNEMENT/EXERCICE 1979

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un crédit insuffisant a été ouvert à l'article 6580 du budget 1979, section de fonctionnement "reversément au B.A.S. de la taxe sur les spectacles".

En conséquence, il convient d'ouvrir un crédit complémentaire de 73 F 86 pour couvrir la dépense.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, DECIDE :

- le crédit complémentaire de 73 F 86 est ouvert à l'article 6580 section de fonctionnement du budget communal 1979.